

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le cinq décembre deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à onze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

N°2025/12

**MEMBRES PRÉSENTS**

**NEGRONI** Vannina

**FRIMIGACCI** Lucie

**POGGI** Dominique

**MEMBRES ABSENTS**

**LECA** Ornella

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**OBJET : Décision modificative n°1 budget de la crèche**

Madame la Présidente du Conseil d'administration expose aux membres présents qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative afin d'alimenter l'article 6411 à hauteur de 800 euros et permettre d'assurer le paiement des charges et des paies jusqu'à la fin de l'année.

Le projet de décision modificative est déposé sur la table du conseil.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de décision modificative, tel que présenté en séance.

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Signature de la Présidente du Conseil d'administration

Vannina NEGRONI  
Vannina NEGRONI  
Présidente du  
Conseil d'Administration

**Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.